

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 00, le 12 novembre 2024, en la salle habituelle des délibérations, sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

PRÉSENTS

Monsieur André Masson, conseiller au siège no. 1
Madame Nadia Caron, conseillère au siège no. 2
Monsieur Martin Veilleux, conseiller au siège no. 4
Monsieur Rémi Roy, conseiller au siège no. 5
Monsieur Stéphan Roy, conseiller au siège no. 6

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Morin, directeur général et greffier-trésorier adjoint et madame Marie Claude De Gagné, adjointe principale à la direction générale, sont également présents.

ABSENTE

Madame Nathalie Dion, conseillère au siège no. 3

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

Résolution 2024-11-216

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Roy et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

- 1- en retirant le point 1.22 « Reconnaissance d'un organisme pour siéger sur le comité de suivi du projet Dumont Nickel »
- 2- en ajoutant le point 2.3 « Commandite École Morency pour les paniers de Noël »
- 3- en ajoutant le point 11.1 « Mention de reconnaissance à monsieur Guy Nolet »

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-217

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-11-218

Adoption du procès-verbal de la première séance extraordinaire du 9 octobre 2024

Il est proposé par monsieur Stéphan Roy, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Que le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 9 octobre 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-219

Adoption du procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 9 octobre 2024

Il est proposé par monsieur Stéphan Roy, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Que le procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 9 octobre 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-220

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-221

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Roy, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Première période de questions

Aucune question.

Résolution 2024-11-222

Adoption du calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, tel que ci-dessous reproduit, soit et est approuvé :

JANVIER À JUIN	JUILLET À DÉCEMBRE
Mardi 21 janvier	Mardi 15 juillet
Mardi 18 février	Mardi 19 août
Mardi 18 mars	Mardi 16 septembre
Mardi 15 avril	Mardi 21 octobre
Mardi 20 mai	Mardi 18 novembre
Mardi 17 juin	Mardi 16 décembre

Que toutes les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville, situé au 330, rue Sauvé, à Trécesson, dans la salle réservée aux délibérations, à compter de 19 heures, à moins qu'un avis public indiquant un lieu, un jour ou une heure différents de ceux prévus au présent calendrier ne soit donné.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-223

Reconnaissance et utilisation de la langue française en milieu de travail

Attendu que la Charte de la langue française au Québec a été modernisée en 2022 pour confirmer le statut du français comme seule langue officielle et commune du Québec;

Attendu que le conseil de la municipalité de Trécesson juge pertinent la promotion de la langue française au Québec,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Trécesson reconnaît que la langue française est la seule langue officielle reconnue et utilisée en milieu de travail, et ce pour l'ensemble des employés, et ce sans exception aucune;

Que l'émissaire nommé, monsieur Mario Morin, soit autorisé à transmettre copie de la présente résolution à l'Office de la langue française du Québec;

Que copie de la présente résolution soit déposée sur le site Web de la municipalité de Trécesson.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-224

Demande à la MRC d'Abitibi de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Considérant que la municipalité doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu' il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre à la MRC d'Abitibi un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

Considérant que les taux d'intérêt des années touchées par la vente sont les suivants : 16,0% pour 2022, 16,0% pour 2023 et 16,0% pour 2024,

En conséquence, il est proposé par madame Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que la municipalité demande à la MRC d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles ci-dessous décrits pour défaut de paiement des taxes et que tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec et de la circonscription foncière d'Abitibi;

Nom	Matricule	No de lots
L'Heureux Nicolas	8588 36 8872	4283116
Morais Alfred	8788 85 8901	4283438
Bourque Myriam Stella	8888 75 1846	4282659
Trudel Jacques	9189 86 7754	4282821
Otis Jean-Luc	8888 75 4826	4282673
Rodrigue Mario	9288 47 7993	4282882
Roy Rose-Anne	9289 41 2653	4282898
Bouchard Jason	9386 29 2466	6327005
Chicoine Claude	9388 26 5278	4723647
Thivierge Francis	9787 33 1932	6501204
Dudemaine André	9881 25 0001	4283104
Marcotte Patrick	9985 59 9211	4283225
Veillette Pier-Luc	9986 42 6837	4283223
April Carl-Éric	9986 91 8163	4283245
Grenon Fernand	9987 12 1478	4283339

Que le directeur général et greffier-trésorier transmette à la MRC d'Abitibi, dans les délais prévus à la Loi, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

- Que** la municipalité nomme madame Marie Claude De Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, pour protéger les créances de la municipalité le 10 avril 2025, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;
- Que** la municipalité nomme madame Nadia Caron, conseillère, à titre de représentante suppléante, pour protéger les créances de la municipalité le 10 avril 2025, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;
- Qu'** une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Abitibi et au Centre de services scolaire Harricana.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-225

Délégation du responsable de l'accès à l'information

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

- Qu'** en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, madame Marie Claude De Gagné, directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, monsieur Mario Morin, directeur général et greffier-trésorier adjoint, soient nommés responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Que** la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2023-04-57 adoptée par ce conseil municipal le 18 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-226

Nomination d'un responsable pour la protection des renseignements personnels – Loi 25

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

- Que** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie Claude De Gagné, soit nommée responsable de la protection des renseignements personnels pour la municipalité de Trécesson, dans le cadre de la Loi 25.

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2023-09-139 adoptée par ce conseil municipal le 19 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-227

Signature de l'avenant numéro 3 concernant l'embauche de monsieur Guy Nolet à titre de conseiller en gestion

Considérant qu' en date du 16 août 2023, un contrat de travail a été signé entre messieurs Ghislain Nadeau et Guy Nolet;

Considérant qu' en date du 21 juin 2024, un avenant a été signé entre messieurs Ghislain Nadeau et Guy Nolet, précisant à l'article 17.01 dudit avenant la terminaison du contrat de monsieur Nolet à titre de directeur général et greffier-trésorier, par intérim;

Considérant qu' après évaluation, madame Marie Claude De Gagné et monsieur Mario Morin recommandent au conseil d'embaucher monsieur Guy Nolet à titre de conseiller en gestion, pour la période du 18 novembre au 31 décembre 2024,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

D' embaucher monsieur Guy Nolet à titre de conseiller en gestion, pour la période débutant le 18 novembre 2024 et se terminant le 31 décembre 2024;

D' autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, l'avenant numéro 3 avec monsieur Guy Nolet, à titre de conseiller en gestion.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-228

Embauche de personnel

Considérant les besoins de la municipalité d'embaucher un journalier-opérateur pour la période de déneigement, étant donné que ces travaux se font en régie interne;

Considérant la sécurité pour la municipalité de créer un deuxième poste de journalier-opérateur pour répondre à ses besoins, afin d'offrir aux citoyens un service de déneigement efficace en plus d'améliorer la qualité de vie des employés occupant ce même poste ou encore celui du coordonnateur aux infrastructures;

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Considérant que la municipalité a reçu deux (2) candidatures pour occuper ce poste;

Considérant que le comité de sélection recommande d'embaucher monsieur Joël Bertrand,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

D' embaucher monsieur Joël Bertrand à titre de journalier-opérateur saisonnier;

D' autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie Claude De Gagné, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, un contrat de travail simplifié avec monsieur Joël Bertrand.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-229

Embauche de personnel

Considérant qu' un poste de journalier-opérateur est actuellement vacant;

Considérant que la municipalité a reçu trois (3) candidatures pour occuper ce poste;

Considérant que le comité de sélection recommande au conseil de retenir la candidature de monsieur Jocelyn Richard,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

D' embaucher monsieur Jocelyn Richard à titre de journalier-opérateur régulier à temps partiel;

D' autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie Claude De Gagné, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, un contrat de travail simplifié avec monsieur Jocelyn Richard.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-230

Contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour les années 2025-2029

Considérant que le 29 décembre 2023, la municipalité de Trécesson, par sa résolution numéro 2023-12-267, a reconnu la Ville d'Amos comme organisme signataire de l'entente-cadre Éco Entreprise Québec et ses annexes, pour et au nom de la municipalité;

Considérant que la municipalité de Trécesson s'est engagée à signer une entente intermunicipale avec la Ville d'Amos afin

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

d'assurer le déploiement de l'entente-cadre et ses annexes,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

D' autoriser la Ville d'Amos à octroyer le contrat à Sanimos d'une durée de cinq (5) ans pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la municipalité de Trécesson au montant total de 160 894,44 \$, plus taxes applicables, pour la première année, soit :

- 84 848,40 \$ plus les taxes applicables pour la collecte, le transport, le transbordement, le prétraitement, le transport et la disposition dans un centre de gestion des matières recyclables;
- 47 704,44 \$ plus les taxes applicables pour la collecte et le transport des déchets au lieu d'enfouissement de la Ville d'Amos;
- 28 341,60 \$ plus les taxes applicables pour la collecte et le transport des matières organiques à la plateforme de compostage.

Le prix pour les années subséquentes sera ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec du mois de décembre ainsi qu'en fonction de la variation du prix du carburant, qui est calculée selon les données de la région de l'Abitibi-Témiscamingue publiées par la Régie de l'énergie du Québec.

En prenant en considération que le montant pour la collecte, le transport, le transbordement, le prétraitement, le transport et la disposition dans un centre de gestion des matières recyclables est assumé par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), tel que convenu à l'entente de partenariat entre ÉEQ et la municipalité de Trécesson, et en autorisant madame Marie Claude DE Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-231

Autorisation à signer l'addenda numéro 2024-01 relatif à l'entente intermunicipale portant sur la valorisation des matières organiques révisée

Attendu que par les résolutions numéros 2021-09-208 et 2022-12-142, adoptées respectivement les 20 septembre 2021 et 20 décembre 2022, le conseil de la municipalité de Trécesson acceptait d'être partie prenante d'une entente intermunicipale relative à l'exploitation d'une plateforme de compostage pour la valorisation des matières résiduelles organiques;

Attendu que des changements ont eu lieu depuis la conclusion de ladite entente et que toute modification de celle-ci peut être apportée sous forme d'addenda;

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'addenda numéro 2024-01 et lui donne son assentiment,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que le maire, monsieur Ghislain Nadeau, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, l'avenant numéro 2024-01 relatif à l'entente intermunicipale portant sur la valorisation des matières organiques révisée.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-232

Autorisation de dépense – Travaux de déboisement, de déchiquetage et de décapage de la gravière du Lac-Davy à être réalisés par Sylviculture La Vérendrye

Attendu que par les résolutions numéros 2024-07-132 et 2024-08-155, adoptées respectivement les 16 juillet et 13 août 2024, ce conseil autorisait des travaux de déboisement, de déchiquetage et de décapage de la gravière du Lac-Davy à être réalisés par Sylviculture La Vérendrye, moyennant des honoraires de 9781,00 \$, plus taxes applicables, sur une superficie de l'ordre d'un (1) hectare;

Attendu que la demande de permis d'intervention auprès de Forêts, Faune et Parcs, signée en date du 21 juin 2024, faisant mention de travaux à être réalisés sur une superficie de deux (2) hectares, alors que le permis d'intervention, émis en date du 27 juin 2024, faisait quant à lui mention d'une superficie d'un (1) hectare;

Attendu que le prix de soumission d'origine déposé par Sylviculture La Vérendrye faisait quant à lui mention d'une superficie d'intervention sur une superficie d'un (1) hectare;

Attendu que dans les faits, les travaux visant l'agrandissement de la surface dégagée du banc de gravier, ont été réalisés par Sylviculture La Vérendrye sur une superficie de deux (2) hectares, entraînant ainsi des coûts additionnels de 6 880,00 \$, plus taxes additionnelles,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

Que ce conseil autorise le paiement à Sylviculture La Vérendrye, au montant total de 16 661,00 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, effectués sur une superficie de deux (2) hectares.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-233

Appui à la municipalité de Launay – Construction d’une nouvelle école

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution numéro 2024-11-0152 adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Launay, en date du 4 novembre 2024, demandant au ministère de l’Éducation de procéder à la construction d’une nouvelle école sur son territoire;

Attendu que cette demande s’avère justifiée en raison de la vétusté constatée du bâtiment, pouvant compromettre la sécurité des élèves et du personnel y oeuvrant et ayant dû être fermée;

Attendu que ce conseil municipal juge essentielle la présence d’une école pour toute municipalité rurale, et ce afin d’assurer la vitalité même du milieu,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Roy, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que ce conseil appuie sans réserve le projet de la municipalité de Launay visant la construction d’une nouvelle école et souhaite que le ministère de l’Éducation donnera suite à la demande formulée en ce sens;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l’Éducation, Monsieur Bernard Drainville, à la députée d’Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais ainsi qu’au directeur du CSSH, Monsieur Yannick Roy.

Adoptée à l’unanimité.

Résolution 2024-11-234

Acquisition d’un classeur à plans

Attendu qu’ afin de faciliter le travail bureautique, il devient pertinent d’acquérir un classeur à plans pour les références régulières;

Attendu qu’ une soumission a été demandée auprès de Gyva pour l’acquisition d’un classeur à plans 5 tiroirs,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Roy et résolu :

D’ accepter la soumission de Gyva, datée du 16 octobre 2024, relativement à l’acquisition et l’installation d’un classeur à plans 5 tiroirs, pour un montant de 3 503,00 \$, plus taxes applicables;

Que cette dépense soit défrayée par un emprunt au fonds de roulement et que les termes de son remboursement soient de deux (2) ans, comme suit :

Année 2025 : 1 839,07 \$

Année 2026 : 1 839,08 \$

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-235

Subvention du circuit de mise en valeur du Lac-Beauchamp

Attendu qu' en date 8 mai 2023, Vélo MRC Abitibi a demandé une subvention de 5 000, \$ pour le circuit de mise en valeur du Lac- Beauchamp;

Attendu que le conseil avait accepté de participer au projet à la hauteur de 5 000, \$;

Attendu qu' une partie du projet est déjà complété et que l'entièreté du projet sera terminée au printemps 2025;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

D' autoriser le paiement de 5 000, \$ à l'ordre de Vélo MRC Abitibi.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-236

Position du conseil municipal en regard des installations septiques absentes ou déficientes sur son territoire

Attendu qu' à plusieurs reprises le conseil a été informé verbalement de la problématique de fosses septiques sur son territoire;

Attendu qu' en date du 9 octobre 2024, le conseil a pris connaissance d'un document écrit confirmant que plusieurs résidents ne possèdent pas de fosse septique ou que celle-ci est non conforme;

Attendu que la Municipalité a l'obligation de faire respecter le règlement Q2,r22;

Attendu que le conseil décide d'appliquer la tolérance zéro quant aux citoyens qui n'ont pas d'installation septique ou si celle-ci est non conforme,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

De donner jusqu'au 31 août 2025 aux citoyens pour rendre leurs installations septiques conformes;

D' informer les citoyens par des publications et un point de presse sur la position du conseil ainsi que le délai pour effectuer les travaux;

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-237

Offre de la Ville d'Amos relativement à une entente de prévention résidentielle

Considérant que cinq (5) municipalités : Berry, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Gertrude-Mandeville, Saint-Dominique-du-Rosaire et Trécesson se sont adressé à la Ville d'Amos afin d'évaluer la possibilité de recevoir une offre concernant la prévention résidentielle;

Considérant que la prévention résidentielle est une action prévue au schéma de risques de la MRC d'Abitibi;

Considérant que pour l'une ou l'autre des cinq (5) municipalités précitées, il devient impossible d'avoir le personnel requis pour effectuer des visites de prévention;

Considérant qu' en date du 9 octobre dernier, monsieur Patrick Rodrigue, directeur général de la Ville d'Amos, a préparé une offre pour ce que nous appelons le « groupe des 5 »;

Considérant l'importance que le conseil municipal de Trécesson accorde à la protection des personnes et de leurs biens;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'offre proposée,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

De confirmer à la Ville d'Amos l'intérêt de la municipalité de Trécesson d'intégrer le projet de prévention résidentielle tel que présenté par monsieur Patrick Rodrigue, directeur général de la Ville d'Amos, dans un courriel daté du 9 octobre 2024;

D' accepter de contribuer financièrement à ce projet réparti annuellement en fonction du nombre de portes se retrouvant sur le territoire de Trécesson, en l'occurrence 632;

De convenir qu'en date de la présente résolution et de l'offre du 9 octobre 2024, la contribution financière de Trécesson serait de 17 157,32 \$ par année;

De se réserver le droit de retrait d'intégrer le « groupe des 5 » conformément à une contribution financière au-delà de celle prévue au paragraphe précédent;

De mandater la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Trécesson, madame Marie Claude De Gagné, accompagnée d'une personne de son choix le cas échéant, pour poursuivre l'analyse et le cheminement de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-238

Adjudication de contrat – Pose d'un revêtement de toiture de tôle sur l'hôtel de ville

Attendu qu' en date du 4 novembre 2024, un appel d'offres sur invitation était lancé auprès de deux entrepreneurs pour des travaux visant la pose d'un revêtement de toiture de tôle sur l'hôtel de ville;

Attendu que le 12 novembre 2024, la seule soumission reçue a été ouverte, avec les résultats suivants :

Soumissionnaire	Prix total soumis (avant taxes)
Cossette et Perreault Construction Inc.	55 540,00 \$

Attendu que la soumission reçue a été analysée et a été jugée conforme au document d'appel d'offres,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que ce conseil adjuge le contrat de pose d'un revêtement de toiture de tôle sur l'hôtel de ville à Cossette et Perreault Construction Inc., et ce pour un montant total de 55 540,00 \$ (avant taxes);

Que cette dépense soit défrayée par un emprunt au fonds de roulement et que les termes de son remboursement soient de dix (10) ans, comme suit :

- Année 2025 : 5 831,70 \$ (taxes nettes)
- Année 2026 : 5 831,70 \$ (taxes nettes)
- Année 2027 : 5 831,70 \$ (taxes nettes)
- Année 2028 : 5 831,70 \$ (taxes nettes)
- Année 2029 : 5 831,70 \$ (taxes nettes)
- Année 2030 : 5 831,70 \$ (taxes nettes)
- Année 2031 : 5 831,70 \$ (taxes nettes)
- Année 2032 : 5 831,70 \$ (taxes nettes)
- Année 2033 : 5 831,70 \$ (taxes nettes)
- Année 2034 : 5 831,70 \$ (taxes nettes)

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-239

Adoption d'un code de civilité

Considérant qu' un code de civilité est un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre et que la municipalité encourage pour maintenir un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace;

Considérant qu' un code de civilité a comme objectifs :

- Susciter une réflexion individuelle et collective sur le respect et la civilité en milieu de travail
- Instaurer une culture de respect et de courtoisie dans les échanges quotidiens
- Favoriser et entretenir un climat de travail harmonieux, civilisé et productif

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

- D'** adopter le code de civilité portant le numéro DG-05-11-2024-002;
- D'** autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, ledit code de civilité;
- De** remettre une copie de ce code de civilité à tous les employés actuels et futurs de la municipalité en leur demandant de signer le formulaire d'accusé de réception prévu et de déposer ce formulaire d'accusé de réception dans le dossier de personnel de chacun.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-240

Adoption de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique

Attendu qu' en vertu de la loi sur les normes du travail, une politique sur la prévention du harcèlement psychologique est obligatoire;

Attendu qu' en date du 6 décembre 2018, une politique pour un milieu sain et sécuritaire pour tous avait été adoptée;

Attendu que le conseil considère qu'il est opportun de modifier les politiques s'appliquant aux employés pour les rendre conformes aux modifications législatives,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

- D'** adopter la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique;
- D'** abroger toutes politiques antérieures portant sur le même sujet;
- De** remettre une copie de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique à chaque employé de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-241

Dossier de monsieur Daniel Bilodeau

Considérant que monsieur Daniel Bilodeau est à l'emploi de la municipalité de Trécesson à titre de journalier, depuis le 4 novembre 2019;

Considérant que le déneigement du réseau routier, des stationnements, des trottoirs et des bâtiments municipaux est effectué en régie interne;

Considérant qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de créer un deuxième poste de journalier-opérateur afin d'offrir aux citoyens un service de déneigement efficace et sécuritaire;

Considérant que la création d'un second poste de journalier-opérateur permettrait d'offrir une meilleure qualité de vie aux autres employés attirés au déneigement;

Considérant que monsieur Bilodeau ne possède pas les exigences nécessaires pour occuper un poste de journalier-opérateur;

Considérant qu' en date du 25 septembre 2024, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guy Nolet, a rencontré monsieur Bilodeau pour l'informer des besoins de la municipalité de créer un deuxième poste de journalier-opérateur, ayant comme conséquence que celui-ci soit licencié,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

De licencier monsieur Daniel Bilodeau à compter du 28 novembre 2024, à 16 h 00, le tout conformément à l'obligation pour la municipalité de procéder à une restructuration organisationnelle.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-242

Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

Considérant que le conseil municipal doit nommer un vérificateur des comptes de la municipalité tenus par les greffiers-trésoriers;

Considérant qu' une demande de prix, pour la vérification des comptes de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, a été adressée à Trudel, Lapointe, Collard, CPA Inc. et à Daniel Tétreault, CPA Inc.;

Considérant que la municipalité a reçu les offres suivantes :

- Trudel, Lapointe, Collard, CPA Inc. : entre 30 000, \$ et 35 000, \$
- Daniel Tétreault, CPA Inc. : 9 900, \$

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

De nommer la firme Daniel Tétreault, CPA Inc., à titre de vérificateur externe de la municipalité de Trécesson, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, et ce pour la somme de 9 900, \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-243

Aides financières à divers organismes

Considérant que certains organismes se sont adressés à la municipalité afin de recevoir une aide financière;

Considérant qu' en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être à la population;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

D' autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guy Nolet, à verser une aide financière à l'organisme suivant :

École Morency	300,00 \$
---------------	-----------

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-10-244

Adoption de la liste des comptes payés et à payer au 12 novembre 2024

Il est proposé par madame la conseillère Nadia, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que la liste résumée des salaires versés ainsi que les comptes payés et à payer au 12 novembre 2024, déposée par monsieur Pierre Paul, comptable, totalisant un montant de 91 197,08 \$, soit et est approuvée:

Description	Montant
Comptes payés, à payer et prélèvements	164 828,82 \$
Salaires versés	36 006,29 \$
DAS provinciales et fédérales	25 262,13 \$
TOTAL :	226 097,24 \$

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt de rapport – « État de la situation financière au 31 octobre 2024 »

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, dépose aux membres du conseil le rapport « État de la situation financière au 31 octobre 2024 », préparé par monsieur Pierre Paul, comptable.

Dépôt du rapport de l'ingénieur Boubacar Camara « Étude d'avant-projet pour la sélection d'une technologie de traitement des eaux usées du périmètre urbain – Rapport final »

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guy Nolet, dépose aux membres du conseil le rapport de l'ingénieur Boubacar Camara « Étude d'avant-projet pour la sélection d'une technologie de traitement des eaux usées du périmètre urbain – Rapport final ».

Résolution 2024-11-245

Adoption du règlement numéro 2024-316 « Régie interne des séances du conseil de la municipalité de Trécesson »

Attendu que l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance durant les séances du conseil;

Attendu que l'article 148 du Code municipal permet au conseil de déterminer par règlement, les jours et heures de tenue de ses séances;

Attendu que selon l'article 150 du Code municipal une période de questions aux citoyens est obligatoire à chacune des séances ordinaires et extraordinaires du conseil;

Attendu que le conseil municipal désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil;

Attendu que selon l'article 150 du Code municipal le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle et la procédure à suivre pour poser une question;

Attendu que *la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* permet d'imposer des amendes à ceux qui contreviennent au présent règlement;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2024-316 a dûment été déposé à la séance du 15 octobre 2024;

Attendu qu' une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Attendu que des copies du projet de règlement numéro 2024-316 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Que le règlement numéro 2024-316 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-246

Adoption du règlement numéro 2024-317 « Tarifs applicables aux frais de déplacement des membres du conseil municipal »

Attendu que les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 2024-317 avant la présente séance;

Attendu que des copies du projet de règlement numéro 2024-317 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2024-317 a dûment été déposé à la séance ordinaire du 15 octobre 2024,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Que le règlement numéro 2024-317 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-11-247

Adoption du règlement numéro 2024-319 « Règlement sur la gestion animalière »

Attendu que les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 2024-319 avant la présente séance;

Attendu que des copies du projet de règlement numéro 2024-319 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2024-319 a dûment été déposé à la séance ordinaire du 15 octobre 2024,

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que le règlement numéro 2024-319 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion – Adoption du règlement numéro 2024-320 « Constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques »

Madame la conseillère Nadia Caron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement numéro 2024-320 « Constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

Résolution 2024-11-248

Adoption du projet de règlement numéro 2024-320 « Constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

Attendu que les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 2024-320 avant la présente séance;

Attendu que des copies du projet de règlement numéro 2024-320 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2024-320 a dûment été déposé à la séance ordinaire du 12 novembre 2024,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que le projet de règlement numéro 2024-320 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion – Adoption du règlement numéro 2024-321 « Modification du règlement numéro 2023-299 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Trécesson ».

Monsieur le conseiller André Masson donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement numéro 2024-321 « Modification du règlement numéro 2023-299 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Trécesson ».

Résolution 2024-11-249

Adoption du projet de règlement numéro 2024-321 « Modification du règlement numéro 2023-299 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Trécesson »

Attendu que les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 2024-321 avant la présente séance;

Attendu que des copies du projet de règlement numéro 2024-321 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2024-321 a dûment été déposé à la séance ordinaire du 12 novembre 2024,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que le projet de règlement numéro 2024-321 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Mention de reconnaissance à monsieur Guy Nolet

Monsieur le maire Ghislain Nadeau prend la parole pour exprimer, en son nom personnel et en celui de tous ses collègues membres du conseil municipal, sa reconnaissance et sa gratitude à monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, pour avoir su redresser la situation précaire dans laquelle la municipalité se trouvait depuis la tutelle en matière de ressources humaines imposée par la Commission municipale au cours du mois de mars 2023.

Monsieur le maire souligne la tâche colossale dont monsieur Nolet a dû s'acquitter, fort de son expérience, son jugement, et son implication pour le mieux-être et l'avancement de l'ensemble de la population de Trécesson.

Seconde Période de questions.

Aucune question.

Résolution 2024-11-250

Levée de l'assemblée

À 21 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que la présente séance soit et est levée.

Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Ghislain Nadeau
Maire

Guy Nolet
Directeur général et
greffier-trésorier